



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2018-10-18

Département de l'Yonne

Commune de LIGNORELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur l'autorisation d'utiliser à usage privatif certaines voies communales

Le Maire de la commune de Lignorelles ;

VU le code de la route ;

VU l'article L.2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de réaliser des travaux Rue Saint Jacques ;

VU la demande de la 3CVT, situé à Chablis et du SIVU du Moulin des Fées, situé à Maligny, en date du 17 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de réglementer la circulation routière sur les voies suivantes, et ce pendant toute la durée des travaux, Rue Chantemerle,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite dans les 2 sens, sur toute la voie, du **Lundi 29 octobre au vendredi 30 novembre 2018**, de 7h30 à 18h00. La route sera déviée par le rue de Milaine et la rue des vignes.

Article 2 : Les mesures prévues à l'article 1er ci-dessus seront applicables à compter du lundi 29 octobre 2018.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire à cet usage sera assurée par et sous la responsabilité de la 3CVT située à Chablis et du SIVU du Moulin des Fées, situé à Maligny.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la Commune de Lignorelles et sur place.

Fait à Lignorelles, le 18 octobre 2018

Le Maire,
Marlène PAUTRÉ